

Code CPF :

Code RNCP : -----

FORMATION CERTIFIANTEFormation réf : **CFT MD RL**

RECYCLAGE SPÉCIALISATION GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS (RL)

PUBLIC / PRE-REQUIS

Conducteurs transportant des Gaz de Pétrole Liquéfiés (G.P.L.), restreints aux mélanges A, A0, A1, B et C (n° ONU 1965) de la classe 2, en véhicules citernes ou conteneurs-citernes et uniquement sur le territoire français. Cette spécialisation n'est accessible aux titulaires d'une formation de base et d'une spécialisation produits pétroliers valides.

OBJECTIFS

Permettre aux conducteurs concernés de mettre à jour leurs connaissances pour le transport des gaz de pétrole liquéfiés, dans les conditions décrites par l'Arrêté Français. Cette formation est accessible aux titulaires d'une formation de Base et d'une spécialisation G.P.L. valides. Le certificat de formation obtenu permet le transport des G.P.L. désignés sur le territoire français (métropole et D.O.M.) à l'exclusion de toute autre matière dangereuse en citernes ou conteneurs-citernes.

DURÉE

7 heures soit 1 jour

PROGRAMME (extrait)

(Voir fiche programme ci-joint)

- Accueil - présentation et organisation du stage
- Actualisation des connaissances - évolution de la législation arrêté français
- Transports nationaux des G.P.L. (rappels)
- Risques présentés par les G.P.L. (rappels)
- Équipement des véhicules-citernes pour les G.P.L.
- Procédures pratiques de la profession des G.P.L.
- Les installations de stockage en clientèle
- Signalisation des véhicules
- Circulation et stationnement
- Synthèse de la formation
- Évaluation
- Contrôle des connaissances sur l'ensemble des sujets traités au cours du stage

VALIDATION

Évaluation sous forme de QCM

Délivrance d'un certificat ADR si réussite à l'examen



ANIMATEURS

Formateurs de l'Association pour la Prévention dans les Transports d'Hydrocarbures (APTH) ayant une expérience reconnue dans le domaine, agréés par le ministère chargé des transports

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les formations réglementaires des conducteurs pour le transport des matières dangereuses sont définies par l'ADR (chapitre 8.2 de l'annexe B et article 40 de l'Arrêté Français du 1 juin 2001 modifié).

CONTACT

CENTRE DE FORMATION OHLICHER TRANSPORT

Zone Industrielle Degrad des cannes
97354 REMIRE MONTJOLY

Tel : **0594 353.672** - Fax : 0594 250.894

Mail : formations@ohlicher.fr

Site : www.ohlicher.fr

Siret : 50811291900016 - APE 8559A



facebook

Organisme enregistré DIECCTE n° **96 973 04 02 97**
Agrément préfectoral n° **E 02 09C 00520**

